REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUIN 2022

2022-03

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 7 juin 2022

Présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, DESTRUHAUT Thierry, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, ROTH Odile, BREUSSIN Joël et ROMIEU Tanguy.

Absents : DANDRÉ Fabien, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, RENARD Jeanne et SÉRÉ Sandrine.

Madame HENNOTE Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil.

REPARTITION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

Vu l'élection de Mme Stéphanie HENNOTE et sa nomination au rang de 3ème adjointe lors du Conseil municipal en date du 11 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal du 11 mai 2022 portant délégation de fonction à Mme Stéphanie HENNOTE,

Le Conseil Municipal décide de répartir les indemnités ainsi :

FONCTION	TAUX INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT
Maire	43,00%	1 730,98 €
1er adjoint	17,00%	684,34 €
2ème adjoint	17,00%	684,34 €
3ème adjoint	17,00%	684,34 €
TOTAL		3 784,00 €

• TOURISME – DÉMATÉRIALISATION DES DÉCLARATIONS CERFA DE MEUBLÉS DE TOURISME ET DE CHAMBRES D'HÔTES

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif pour lequel il est proposé à la commune de Saint-Martin-d'Oney d'adhérer.

Pour rappel, le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D. 324-1 du Code du Tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du Tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en Mairie (formulaires CERFA), sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an). Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme local.

Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Mont de Marsan Agglomération, déjà gestionnaire de la taxe de séjour, propose à ses communes d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires).

Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la Commune,

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune et Mont de Marsan Agglomération,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter d'adhérer gracieusement au dispositif Déclaloc' à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme (articles L.324-1 à L.324-16 et D. 324-1-1 à D. 324-15),

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU les lois n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

DECIDE d'adhérer au dispositif Déclaloc', par la signature, avec Mont de Marsan Agglomération, de la convention de partenariat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AUTORISE Mont de Marsan Agglomération à faire une demande d'ouverture au service Déclaloc' pour le compte de la Commune Saint-Martin-d'Oney.

POINTS DIVERS

✓ Association Basket-Ball

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que l'association de basket-ball du village souhaite embaucher un éducateur breveté à mi-temps pour répondre à la forte hausse des adhésions chez les plus jeunes. Ce recrutement représenterait un coût de 11 000 euros à l'année pour l'association.

La Mairie apporte son soutien dans la recherche de financements, en se rapprochant de l'association de Tennis qui a déjà ce fonctionnement.

Un dossier est à adresser à l'association « Profession Sport Landes » pour le mois de septembre. Les membres du bureau de l'association de Basket vont renfoncer le sponsoring et les manifestations (buvette au Marché des Producteurs notamment).

✓ Entrée du Village

Monsieur le Maire informe les élus qu'un administré a signalé qu'il rencontrait des difficultés à sortir de son domicile en raison de la visibilité et de la vitesse des véhicules dans le virage à l'entrée du village.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer le panneau d'entrée de la commune en amont de deux virages afin de limiter la vitesse et de faire réaliser la pose d'un panneau « Sortie de véhicules » devant le chemin emprunté par plusieurs riverains.

Les élus présents donnent un avis favorable à la modification de l'entrée du village.

✓ Fonds d'Equipement des Communes (F.E.C.)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la réunion du F.E.C. aura lieu le 22 juin 2022. Il présente le projet d'une aire de jeux pour le restaurant et l'acquisition de structures de jeux en bois pour enfants. Ce projet s'inscrit dans une politique de dynamisation de la vie locale de la commune et peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du FEC 2022. Le coût d'acquisition des structures de jeux est estimé à 8334 € HT soit 10 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de structures de jeux pour le restaurant et autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FEC 2022.

✓ Visite Cour d'école

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les parents d'élèves l'ont sollicité pour une rénovation de la cour d'école. Ils ont également écrit à Mont de Marsan Agglomération, à qui la compétence scolaire a été transférée. Monsieur le Maire a déjà rencontré Monsieur Sébastien Viguerie et attend un retour des propositions qu'il doit lui faire.

Une visite de la cour d'école est prévue le mardi 14 juin en présence de Monsieur Sébastien Viguerie et de Monsieur Todor Topalov, élu référent au scolaire.

✓ Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Monsieur le Maire indique aux conseillers présents que la municipalité a reçu une proposition d'installation d'un distributeur automatique de billets géré non par une banque mais par la société Loomis. Une téléconférence se déroulera le 28 juin afin de détailler les modalités d'installation, de gestion, de sécurité. La décision finale sera prise à l'issue de cette réunion.

✓ Restaurant

Monsieur le Maire expose aux élus l'avancée des travaux. Les équipes de charpente sont à pied d'œuvre pour deux semaines.

Monsieur SAËS informe également le Conseil qu'il va falloir trouver un nom au futur établissement.

✓ Spectacles-Animations

Monsieur le Maire énonce aux conseillers les futures manifestations qui auront lieu dans la commune en 2022 :

- Le marché des producteurs le 7 juillet
- La Soirée Astronomie le 25 août
- Le Gasc'on Tour le 28 août
- Le Salon Mangas le 23 octobre
- Le spectacle théâtral Bidea est reporté en 2023

✓ Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification

Monsieur le Maire explique au Conseil que la loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement en février 2022

✓ Photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre culturel. Les crédits nécessaires à ce projet proviendront de la section investissement du budget photovoltaïque. Toutefois, l'auto-consommation du centre culturel n'étant plus possible, la municipalité procèdera à une revente totale de la production.

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h13.